

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

## SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 0 Votants : 21 (dont 1 pouvoir)
--	--

#### PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. CHEVALLIER Jérémie ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. RENAUD Denis ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ;  
M. AIGUILLOU Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;  
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;  
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;  
M. JEUDI Daniel a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;

#### ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. NERBUSSON Joël

**MARCHÉ - TRAVAUX**  
**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LE**  
**TERRITOIRE DU SEVT 2026-2030 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Président rappelle que le SEVT dispose au budget d'un programme permanent de renouvellement de canalisations. La préconisation en termes de renouvellement de réseau d'eau potable est de 1% du linéaire par an, ce qui représente pour le syndicat environ 10 km de canalisations tous diamètres confondus à renouveler annuellement.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'un marché à bons de commandes pour le renouvellement de canalisations d'eau potable est en cours. Il a été signé en juin 2023 pour un montant maximum de 5 382 000 € HT pour l'ensemble des 2 lots avec l'entreprise EHTP sur le territoire Nord et l'entreprise THIOLLET sur le territoire Sud du syndicat).

Ce montant étant prochainement atteint, et afin d'anticiper la fin de ce marché, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation dans les meilleurs délais.

Aussi et compte tenu des échéances, il est alors proposé au Comité Syndical de :

- lancer une consultation selon une procédure adaptée établie en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;
- réaliser un marché à bons de commandes de travaux allotri pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 5 404 000.00 € HT, conformément à l'article R2121-8 du CCP et au seuil fixé pour les marchés de travaux pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2026 au 31/12/2027) ;

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- VU l'exposé du Président,
- VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un marché allotri à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 5 404 000.00 € HT conformément au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de travaux pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2026 au 31/12/2027).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU

